

# À VOS CÔTÉS

La lettre d'information du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative

## Toute l'actualité du CDDVA - n°25 - Juillet 2017



### PROGRAMME DES FORMATIONS GRATUITES RÉSERVÉES AUX BÉNÉVOLES EN 2017

	Intitulés	Contenus	Lieux	Dates	Horaires
Formations aux savoirs de base	Organiser mon association	Fondements de la loi 1901, valeur juridique, contenu et rôle des statuts, instances dirigeantes, outils de la démocratie	A Bourges (A la F.O.L. du Cher en soirée, Au Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs en matinée)	Bourges le 19 septembre (soirée) et le 13 novembre (matin)	18h à 21h30
	Construire le projet de mon association	Projet associatif : quoi et pourquoi, élaboration d'un projet associatif, déclinaison du projet en plan d'actions, organisation d'une manifestation		Henrichemont le 15 novembre (soirée)	9h à 12h30
	Quels moyens pour mon projet ?	Moyens financiers et matériels, humains non salariés / création d'un emploi : pourquoi, quand, comment et avec quelles aides ?		Bourges le 3 octobre (soirée) et le 20 novembre (matin)	18h à 21h30
	Présenter les comptes annuels	Obligations légales et statutaires, principes et plan comptable, établissement des opérations, comptes annuels (compte de résultat, bilan)		Henrichemont le 22 novembre (soirée)	9h à 12h30
	Communiquer pour mieux se développer	Démarche et types de communication, cibles, messages, formes, outils, échéancier		Bourges le 10 octobre (soirée) et le 27 novembre (matin)	18h à 21h30
	Connaître les responsabilités associatives	Différents types de responsabilité : responsabilité de la personne morale, responsabilité des dirigeants, assurances		Henrichemont le 29 novembre (soirée)	9h à 12h30
Formations spécifiques	Communiquer sur sa manifestation*	Création d'affiche/tract permettant de mettre en valeur sa manifestation : législation, contenu, charte graphique...	A Bourges (F.O.L du Cher) A Baugy (Maison des solidarités)	Bourges le 7 novembre (soirée) et le 4 décembre (matin)	18h à 21h30
	Tenir sa comptabilité sur tableur**	Présenter un compte de résultat, un bilan plus élaboré et faire l'analyse financière		Henrichemont le 6 décembre (soirée)	9h à 12h30
	Communiquer sur son association	Plaquette de l'association, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, fichier presse		Bourges le 27 septembre (soirée) et le 11 décembre (matin)	18h à 21h
	Formations pratiques aux outils numériques de type création d'une page facebook ou autres***	Pourquoi ? Comment ? Mises en pratique		Henrichemont le 13 décembre (soirée)	9h à 12h
				Bourges le 17 octobre (soirée) et le 18 décembre (matin)	18h à 21h
				Henrichemont le 20 décembre (soirée)	9h à 12h
				Baugy le 12 octobre	
				Bourges le 12 décembre	18h à 21h
				Bourges le 19 octobre	
				A déterminer	A déterminer

\*En collaboration avec les espaces publics numériques du Conseil Départemental du Cher

\*\* Exigence : avoir suivi le module de base « Présenter les comptes annuels »

\*\*\*Nous contacter pour tout complément d'information

#### PERMANENCES ASSOCIATIVES

.....  
Sur rendez-vous :

• A Vierzon • A Vailly-sur-Sauldre • A Baugy • A Saint-Amand-Montrond



Inscriptions et prises de rendez-vous obligatoires :  
02 48 48 01 00 / cddva@ligue18.org



## • LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN (SUITE LETTRE N° 24)

La loi du 8 août 2016 dite « Travail » prévoit la gratification des bénévoles les plus engagés dans une association. Sous réserve de conditions d'éligibilité, ils vont pouvoir bénéficier d'une valorisation de leur engagement sous la forme d'heures de formation (cf lettre n°24-Janvier 2017).

Le bénévolat relevant de la sphère privée, une démarche volontaire de chaque bénévole qui se pense éligible doit être engagée pour déclarer ses activités éligibles et les faire attester pour obtenir les droits afférents s'il le souhaite. Les modalités de la demande par le bénévole et de la validation par le dirigeant d'association, par télé-procédure, seront l'objet d'une campagne de communication en septembre 2017, en partenariat avec les grands réseaux associatifs.

Les activités bénévoles réalisées depuis 2017 sont éligibles. Elles pourront ouvrir des droits à formation à compter de 2018.

Pour en savoir plus: [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

## • NOUVEAU CONGE D'ENGAGEMENT POUR LES BENEVOLES

Vous êtes dirigeant ou encadrant bénévole dans une association déclarée ou inscrite au registre des associations depuis trois ans au moins, ou dans un conseil citoyen reconnu par le préfet ?

Et vous êtes par ailleurs salarié dans le privé ou fonctionnaire dans l'une des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale ou hospitalière) ? Vous pouvez désormais solliciter auprès de votre employeur un congé, fractionnable en demi-journées, pour préparer toute activité liée à vos responsabilités associatives au cours de l'année.

Si vous travaillez dans la fonction publique, vous pouvez solliciter jusqu'à six jours par an au titre de ce congé non rémunéré. Si vous travaillez dans le secteur privé, la durée et les modalités de mise en œuvre de ce congé, en principe non rémunéré, sont prévues par un accord de votre entreprise ou de votre branche.

Pour en savoir plus: [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

## • RECUS DE DONNÉES : NOUVELLE PROCEDURE DE CONTROLE

Toute association peut recevoir des dons. Par contre, seules les associations reconnues d'intérêt général au sens fiscal du terme peuvent émettre des reçus fiscaux et ainsi faire bénéficier aux donateurs d'une déduction d'impôt. Il reste conseillé aux associations de s'assurer de leur légitimité à délivrer ces reçus fiscaux en demandant l'autorisation à l'administration fiscale via le rescrit fiscal.

La loi de finances rectificative pour 2016 instaure à compter du 1er janvier 2018 un contrôle sur place, dans les locaux de l'association, des reçus fiscaux émis par les associations depuis le 1er janvier 2017. Ce contrôle amènera à vérifier la correspondance des sommes figurant sur les reçus fiscaux avec les versements effectivement perçus.

Les associations devront alors présenter à l'administration fiscale les « documents et pièces de toute nature » permettant de justifier des dons effectués. Les délais de conservation de ces pièces justificatives ont été fixés à 6 années, pour l'ensemble des dons et versements effectués. A titre d'exemple, il peut être entendu par « documents et pièces de toute nature » notamment la copie de l'original du reçu avec la preuve du montant du ou des dons afférents et de leur encaissement (copie de chèque, preuve de virement,...).

Pour en savoir plus : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) / [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 - Art.17)

## • L'AGREMENT ESUS : LE NOUVEL AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE »

L'article 11 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire a réformé l'agrément « entreprise solidaire ». Il est devenu agrément ESUS « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », afin d'en renforcer les critères d'attribution et de lui donner une cohérence d'ensemble, suite à l'inclusion des sociétés commerciales dans l'ESS portée par l'article 1er.

Les associations qui disposent actuellement de l'agrément « entreprise solidaire » bénéficient automatiquement du nouvel agrément ESUS. Les associations concernées doivent alors se référer à l'article 97 de la loi ESS afin de connaître la nouvelle durée de validité de leur agrément et anticiper au mieux la procédure de renouvellement.

### Les exigences pour prétendre à l'agrément ESUS :

- Appartenir à l'ESS, quel que soit le statut de la structure demandeuse. Sont concernées : les associations, les coopératives, les fondations, les mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité, les assurances mutuelles relevant du code des assurances et les sociétés commerciales sous certaines conditions.
- Poursuivre comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, au sens de l'article 2 de la loi, recouvrant principalement le soutien à des publics vulnérables, ainsi que la création ou le maintien de solidarités territoriales.
- La charge induite par l'objectif d'utilité sociale doit avoir un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise.
- L'inscription dans les statuts d'une politique de rémunération répondant aux exigences de la loi.
- Les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier.

La demande d'agrément ESUS est à faire auprès de la DIRECCTE du département où la structure a son siège social.

### La catégorie « de plein droit et ESS » :

Certaines structures sont réputées avoir un impact social significatif et sont alors rassemblées sous la catégorie « de plein droit et ESS ». Il s'agit notamment de structures telles que les entreprises d'insertion par l'activité économique, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les ateliers et chantiers d'insertion, les établissements d'aide par le travail, etc.

Pour se voir accorder l'agrément ESUS, ces structures issues de cette catégorie n'ont donc pas besoin de détailler leurs missions d'utilité sociale ni de prouver leur impact sur leur compte d'exploitation ou sur leur rentabilité financière.

### Une signature de marque :

Afin de donner plus de visibilité aux entreprises de l'ESS et celles agréées ESUS, la délégation à l'Economie Sociale et Solidaire a mis en place une signature de marque « entreprise de l'économie sociale et solidaire » et « agréée entreprise solidaire d'utilité sociale ».

Eléments de reconnaissance et d'affichage, les structures concernées peuvent faire apparaître cette signature de marque dans leurs supports de communication ou tout document transmis à des tiers. Il s'agit pour la signature de marque « entreprise de l'économie sociale et solidaire » des structures qui figurent sur la liste publiée par les CRESS et pour la signature de marque « agréée entreprise solidaire d'utilité sociale » des structures ayant reçu un agrément ESUS.

### Avantages de l'agrément :

Cet agrément peut permettre aux structures d'accéder à de nouveaux types de financement, notamment des dispositifs de collecte d'épargne solidaire et des financements spécifiques de la BPI et de la Caisse des Dépôts.

Pour en savoir plus: [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 / [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) / [www.cnres.org](http://www.cnres.org), note d'instruction ESUS d'octobre 2016

# INFOS PRATIQUES



## ENCADREMENT DES MINEURS PAR DES BENEVOLES

Dans une réponse ministérielle publiée le 14 février 2017, la Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche précise les conditions dans lesquelles les bénévoles peuvent intervenir dans la prise en charge des enfants dans le cadre d'activités périscolaires. Les personnes physiques ou morales qui organisent ces activités sont soumises au cadre réglementaire applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM). Elles doivent :

- En faire la déclaration en préfecture – auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP);
- Elaborer un projet éducatif ;
- Et respecter les taux d'encadrement et l'obligation de qualification des intervenants.

L'équipe d'animation doit être composée au minimum de 50 % d'animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou d'un autre diplôme permettant d'exercer les fonctions d'animateur et au maximum de 20 % d'animateurs non-qualifiés. Ainsi, les bénévoles d'une association peuvent participer à l'encadrement des activités périscolaires en tant qu'intervenants non qualifiés dans la limite des 20 % imposés.

Pour en savoir plus : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## MODIFICATIONS STATUTAIRES : MODALITES DE PRISE DE DECISIONS

Selon la loi du 1er juillet 1901, une association bénéficie d'une grande liberté pour rédiger ses statuts. Il lui appartient donc de fixer ses propres règles de fonctionnement et notamment de prévoir les modalités de prise de décisions en cas de modification statutaire. Une modification statutaire n'a donc pas besoin d'être prise à l'unanimité, sauf si les statuts de l'association le prévoient.

Par contre, lorsque les statuts sont silencieux sur ce point, seules les délibérations pouvant entraîner une augmentation de l'engagement des membres doivent obtenir l'unanimité.

Pour en savoir plus : [www.service-public.fr/associations/](http://www.service-public.fr/associations/) et décision Cour de cassation, Chambre civile, 1er février 2017, n°16-11979

## SERV!CES DE L'ÉTAT



### ARRETE PREFECTORAL CUI/CAE

Le précédent arrêté CUI/CAE avait été ouvert d'une part aux jeunes de moins de 26 ans (de niveau V et infra). D'autre part un taux de prise en charge à 90% avait été instauré pour les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Depuis le 10 Février 2017 le taux de prise en charge pour les jeunes résidants en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) évolue et passe de 90% à 75%.

Pour tout renseignement : Pôle emploi, Mission locale ou Cap Emploi de votre territoire.

### AIDE A L'EMBAUCHE PME 2017 : ERRATUM LETTRE N°24-JANVIER 2017

Dans notre précédente lettre d'information (N°24-Janvier 2017), nous vous informions de la prolongation de la prime à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises (PME) mise en place par l'Etat en 2016. L'aide qui a bien été prolongée pour l'année 2017, sera terminée au 30 juin 2017 au lieu du 31 décembre 2017 comme nous vous l'avions annoncé initialement.

Pour tout renseignement : [www.economie.gouv.fr/](http://www.economie.gouv.fr/)

### NOUVELLE CARTE DES ZONES DE REVITALISATION RURALES (ZRR)

Au 1er Juillet 2017 une nouvelle carte des communes placées en ZRR sera effective. En effet, l'arrêté du 29 mars 2017 indique la liste des communes concernées par département. Vous pouvez consulter celles concernées par le département du Cher en consultant l'arrêté sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

Ce nouvel arrêté peut avoir un impact sur la possibilité ou non d'embaucher une personne en contrat aidé. Ce type de contrat est en effet soumis à certains critères d'éligibilité comme celui du lieu d'habitation.

Pour tout renseignement : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

# APPELS À PROJETS



## LES PRIX ESS : LES ENTREPRISES QUI ONT DE L'AUDACE

Ces prix visent à promouvoir, valoriser, soutenir, accompagner des structures de l'ESS dont les associations. Trois prix seront décernés : le prix de l'impact local, le prix de l'innovation sociale, le prix Coup de cœur.

**Thématiques** : Tous secteurs d'activité

**Organisme** : CRESS Centre-Val de Loire

**Dépôt de dossier** : avant le 3 septembre 2017

## AIDE AUX POPULATIONS FRAGILES AU CŒUR DES VILLES

Projet visant à soutenir les associations d'intérêt général dans le but d'épauler et d'accompagner, au cœur des villes, celles et ceux qui sont les plus fragiles. La fondation se concentre sur deux axes majeurs et prioritaires: améliorer l'accès aux produits de première nécessité et agir contre la solitude en ville.

**Thématiques** : Citoyenneté

**Organisme** : Fondation Monoprix

**Date de clôture** : 30 décembre 2017

## GRANDIR EN CULTURE

Le projet vise à contribuer à ce que tous les enfants et les jeunes parviennent à vivre ensemble dans une société ouverte à la diversité du monde.

**Thématiques** : Education-Enfance-Jeunesse

**Organisme** : Fondation de France

**Date de clôture** : 25 août 2017

## AGIR POUR L'INSERTION ET L'ÉDUCATION

La fondation vise à soutenir les associations agissant pour prévenir l'exclusion par l'Éducation et/ou guérir l'exclusion par le soutien de projets économiques à vocation sociale à travers l'Insertion Professionnelle.

**Thématiques** : Emploi-Economie

**Organisme** : Fondation Financière de l'Echiquier

**Date de clôture** : 30 décembre 2017

## ASSOCIATION EMPLOYEUR



### DONNEES SOCIALES

SMIC horaire brut au 1er Juillet 2017 : 9,76 euros  
SMIC mensuel brut au 1er Juillet 2017 : 1480,27 euros

### CONVENTION COLLECTIVE DE L'ANIMATION

Valeur du point depuis Juillet 2017 : 6,05

### CONVENTION COLLECTIVE DU SPORT

Valeur du SMIC au 1er Juillet 2017 : 1391,20 euros

- Formations générales en 1/2 pension à Bourges – 380 euros

- Du 21 au 28 octobre 2017

- Formations approfondissement à Bourges – Demi-pension – 310 euros

- Du 30 octobre au 4 novembre 2017 – Thématique « art et activité d'expression »

- Formations approfondissements à Graçay – Pension complète – 410 euros

- Du 30 octobre au 4 novembre 2017



- Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mission déléguée par la DIRECCTE

Soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale.

A partir d'une démarche volontaire, l'action du D.L.A. se décompose en plusieurs étapes auprès des associations :

- l'accueil, l'information et l'orientation
- la réalisation d'un diagnostic partagé et l'élaboration, en commun, d'un plan de consolidation de son(s) activité(s)
- la prescription et la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement, individuel ou collectif, (interventions de professionnels)
- le suivi des structures

- Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), mission déléguée par la DDCSPP

Conseiller les bénévoles ou porteurs de projets associatifs, afin de faciliter le fonctionnement et le développement de leur structure.

- Des formations de responsables associatifs

Former les dirigeants sur les savoirs de base du fonctionnement associatif et sur des thématiques techniques.

- Impact Emploi

Aider les dirigeants associatifs dans leur fonction d'employeur.

- Un accompagnement au montage d'un projet CAP-Asso

Accompagnement de toute association dans le cadre d'une première demande ou d'un renouvellement.

Le C.D.D.V.A. est porté par la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher, qui a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'éducation populaire et délégation départementale de la Ligue de l'enseignement, elle fédère et rassemble des personnes morales et des personnes physiques animées du même esprit.

La F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher organise ses activités autour de six pôles : Culture, Education-Jeunesse, Sport UFOLEP-USEP, C.D.D.V.A., Prévention et Insertion, Environnement et Développement durable.

Pour ses associations adhérentes dans les pôles Culture, Education Jeunesse et Sport UFOLEP-USEP, la Ligue assure :

- un appui au montage de projets et à l'organisation de manifestations
- un soutien aux associations dans leur développement d'activités
- un apport sur la durée d'un appui de qualité professionnelle au développement de la structure.

Retrouvez toute l'actualité de la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher sur internet : [www.ligue18.org](http://www.ligue18.org)

Sans avis contraire du représentant de l'association retourné à : [cddva@ligue18.org](mailto:cddva@ligue18.org), cette lettre sera envoyée à l'adresse mail qui nous a été fournie.